

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/13

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et le Comité des Oeuvres Sociales.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prorogation de la convention de partenariat entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales.</p>

Lors de la séance du Conseil Général en date du 9 février 1998, le Département a approuvé le projet de convention définissant, pour une durée de trois ans, les modalités de son soutien au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Général de Seine-et-Marne, dont le but est de faire bénéficier les agents du Département d'actions sociales, culturelles et sportives.

Cette convention a ensuite été renouvelée, à plusieurs reprises, et arrive à expiration le 30 juin 2008.

Or, le Comité des Œuvres Sociales (COS) a décidé que les élections à son nouveau conseil d'administration se dérouleront le 19 juin 2008.

C'est pourquoi, je vous propose de proroger par avenant, dont le projet est joint en annexe, la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2008.

Ce délai sera mis à profit par les parties signataires pour préparer dans les meilleures conditions possibles une nouvelle convention de partenariat prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/13 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET
Commission n° 8 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et le Comité des Oeuvres Sociales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération en date du 9 février 1998 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Comité des Œuvres Sociales de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant renouvellement de la convention susvisée,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant, joint en annexe de la présente délibération, prorogeant la durée de la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'avenant mentionné ci-dessus.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU
CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE »**

ENTRE :

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2008, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET :

- L'Association «Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne », représentée par son Président : Monsieur Hubert GRIPPON LAMOTTE, dont le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères à Melun, ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par décision du Conseil Général en date du 9 février 1998, le Département a approuvé le projet de convention définissant, pour une durée de trois ans, les modalités du soutien du Département au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Général de Seine-et-Marne, dont le but est de faire bénéficier les agents du Département d'actions sociales, culturelles et sportives.

Deux décisions datées des 8 janvier 2001 et 5 juillet 2004 ont successivement renouvelé cette convention pour des périodes supplémentaires de trois ans.

Par décision du 14 décembre 2007, un avenant a prorogé la convention jusqu'au 30 juin 2008.

Afin de tenir compte des prochaines élections au sein du COS et afin de permettre aux parties de préparer dans les meilleures conditions l'adoption d'une nouvelle convention de partenariat, elles souhaitent proroger la convention de partenariat actuellement en vigueur.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de partenariat renouvelée entre les parties, et approuvée par décision du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 5 juillet 2004, modifiée par avenant en date du 14 décembre 2007.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT.

L'alinéa unique de l'article 6 de la convention susvisée est remplacé par un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

«La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 inclus».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour l'Association
Comité des Œuvres Sociales
du Conseil général de
Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Général,

Le Président,

